



**LA PRESIDENTE,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

**DECIDE**

**Article 1**

Les tarifs pour le colloque « Les cabanes du contemporain » organisé par le laboratoire LIS du 23 au 24 octobre 2025 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
plein tarif	30,00	Intervenants
tarif réduit 1		
tarif réduit 2		
tarif réduit 3		
tarif réduit 4		
gratuité	0,00	

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 juillet 2025

  
Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

**22 JUL. 2025**